



Droit d'alerte déposé par les représentants FO, CGT et Solidaires au CHS de la Corrèze

Conformément aux dispositions prévues par le décret n 82-453 du 28 mai 1982, les représentants FO, CGT et Solidaires au CHS de la Corrèze alertent sur les risques courus par les collègues de certains postes comptables ayant à gérer les effets de personnes décédées à l'hôpital ou en EHPAD.

En effet, en cas de décès par COVID, ou de personne positive, l'hôpital prévient les familles qu'il ne faut pas toucher ces effets pendant 10 jours. Par contre, ils sont transmis rapidement aux trésoreries bien avant la fin de ce délai, sans aucune mention du risque, dans de simples enveloppes papier qui obligent les collègues à les ouvrir et à en toucher le contenu pour le vérifier.

Considérant les risques potentiels pour la santé des agents, nous demandons une information du CHS sur les mesures actuellement en vigueur, que des mesures très strictes soient mises en place en urgence pour assurer la sécurité de ces collègues, et qu'une information claire sur ce sujet leur soit donnée.

Les représentants FO, CGT et Solidaires